

Note de conjoncture du 4ème trimestre 2025

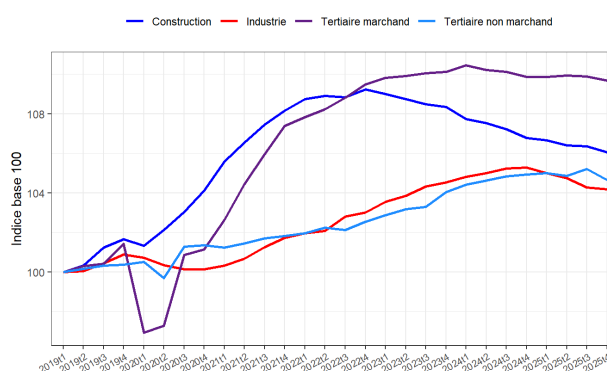
Au 4ème trimestre 2025, l'activité économique se replie en Pays de la Loire. L'emploi salarié et le nombre d'intérimaires diminuent, le taux de chômage et le nombre de demandeurs d'emploi augmentent. Le nombre de défaillances d'entreprises est en augmentation, tout comme les prestations sociales. Seules notes positives, les créations d'entreprises sont en hausse et l'activité partielle est en baisse.

Emploi salarié et intérimaire

Emploi salarié par secteur d'activité en Pays de la Loire

	Emploi total au 2025t4	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
Agriculture	28 608	1,0	1,4
Industrie	267 792	-0,1	-1,0
Construction	96 426	-0,3	-0,7
Tertiaire non marchand	458 481	-0,6	-0,3
Tertiaire marchand	722 534	-0,2	-0,2
Total Pays de la Loire	1 573 841	-0,3	-0,4
France métropolitaine	26 442 737	-0,2	-0,2

Evolution de l'emploi salarié en Pays de la Loire selon le secteur d'activité



Source : estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

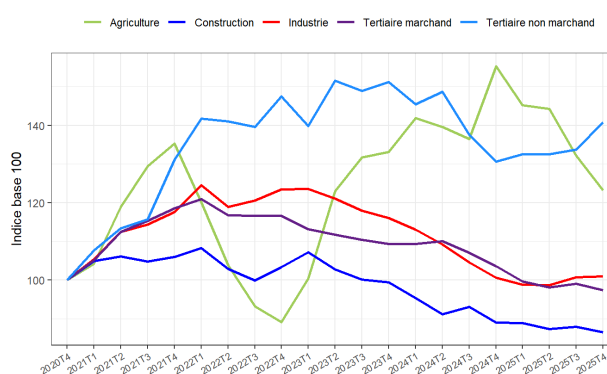
Au 4ème trimestre 2025, la région Pays de la Loire compte 1 573 841 **emplois salariés**. L'emploi salarié baisse de -0,3 % par rapport au trimestre précédent dans la région. Sur un an, il diminue de -0,4 %. Au niveau national, l'emploi salarié diminue de -0,2 % sur le trimestre et baisse de -0,2 % annuellement.

Nombre d'emplois intérimaire en équivalent temps plein

	Emploi total au 2025T4	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
Agriculture	382	-6,8	-20,6
Construction	8 270	-1,7	-2,8
Industrie	25 606	0,3	0,4
Tertiaire marchand	17 151	-1,8	-6,1
Tertiaire non marchand	2 695	5,2	7,8
Total Pays de la Loire	54 104	-0,5	-2,1
Total France métropolitaine	700 663	-0,6	-1,6

Source : Dares - traitement Dares/Dreets, données cvs

Evolution du nombre d'intérimaires (ETP) selon le secteur d'activité



Source : Dares - Traitement Dares/Dreets - données cvs

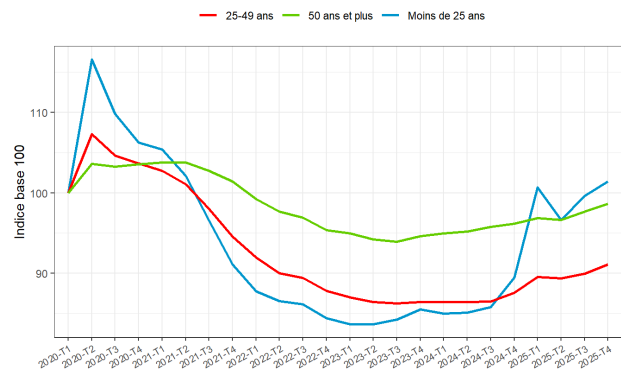
Dans le même temps, au 4ème trimestre 2025, le nombre d'**intérimaires** en équivalent temps plein est de 54 104 en Pays de la Loire. Leur nombre baisse de -0,5 % par rapport au trimestre précédent dans la région. Sur un an, l'emploi intérimaire diminue de -2,1 %. Au niveau national, l'emploi intérimaire baisse de -0,6 % sur le trimestre et baisse de -1,6 % annuellement.

Marché du travail

Nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de trimestre

	Emploi total au 2025T4	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
Catégorie A	149 170	4,6	8,3
Catégorie BC	148 180	-1,8	1,9
Catégorie ABC	297 350	1,3	5,0
France métro - Catégorie ABC	5 752 600	1,0	4,8

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi ABC inscrits en fin de mois



Source : STMT, France Travail, DARES, données CVS-CJO

Au 4ème trimestre 2025, la région Pays de la Loire compte en moyenne 297 350 **demandeurs d'emploi** inscrits sur les listes de France Travail en catégories A, B, C. Ce nombre augmente de 1,3 % par rapport au trimestre précédent et croît de 5,0 % annuellement. En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de France Travail en catégories A,B,C augmente de 1,0 % sur le trimestre et augmente de 4,8 % annuellement.

Avertissement : Au premier semestre 2025, les évolutions sont affectées par des changements dans les règles d'actualisation et l'entrée en vigueur du décret relatif aux sanctions. Entre le 1er et le 2e trimestre 2025, les changements des règles d'actualisation ont un impact à la baisse sur le nombre d'inscrits en catégorie A, un impact à la hausse sur les effectifs en catégories B et C, ainsi que sur les sorties des catégories A, B, C.

A des fins statistiques, les inscrits à France Travail sont répartis de la manière suivante :

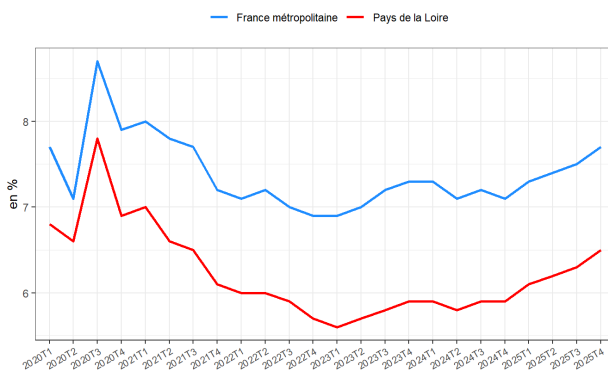
Catégorie A : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi, sans emploi

Catégories B, C : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi, ayant exercé une activité réduite

Catégories A, B, C : Demandeurs d'emploi tenus de rechercher activement un emploi

Taux de chômage

Taux de chômage en Pays de la Loire et en France métropolitaine



Source : estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

Le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs (en emploi ou au chômage). Un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus), qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi durant une semaine donnée ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ;
- avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Au 4ème trimestre 2025, le **taux de chômage** des Pays de la Loire s'établit à 6,5 % de la population active. Celui de la France métropolitaine s'établit à 7,7 %.

Politiques d'aides à l'emploi - Les contrats aidés

Politique d'aide à l'emploi - les contrats aidés

2025T4	Les entrées			Le nombre total de bénéficiaires		
	En nombre d'entrées	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	En nombre moyen de bénéficiaires	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
PEC (secteur non marchand)	146	5,0	-57,1	448	-24,4	-58,4
CDDI (EI et ACI)	1 100	25,9	2,4	4 325	-2,0	-7,0
Missions (AI et ETTI)	1 151	-9,5	-0,8	3 399	0,7	-6,5
Total Pays de la Loire	2 397	4,9	-6,9	8 173	-2,5	-12,7
Total France métropolitaine	38 117	-4,2	-16,5	136 140	-3,8	-16,7

Source : ASP, traitements Sese Pdl

Au 4ème trimestre 2025, 2 397 **nouveaux contrats aidés ont été signés** en Pays de la Loire. Leur nombre augmente de 4,9 % par rapport au trimestre précédent. Sur un an, le nombre de contrats aidés signés diminue de -6,9 %.

8 173 personnes sont **bénéficiaires de contrats aidés** ce trimestre en Pays de la Loire. Leur nombre baisse de -2,5 % sur le trimestre et baisse de -12,7 % sur un an.

Politique d'aide à l'emploi - les mesures d'accompagnement

2025T4	Les entrées			Le nombre total de bénéficiaires		
	En nombre d'entrées	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)	En nombre moyen de bénéficiaires	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
PACEA	3 469	41,5	103,3	8 212	27,5	82,5
CEJ	5 127	4,6	10,8	6 579	7,0	-2,4
Total Pays de la Loire	8 596	16,9	35,8	14 791	17,5	31,6
Total France métropolitaine	183 076	9,0	19,3	369 878	9,0	11,8

Source : France Travail et I-Milo, traitements Sese Pdl

Au 4ème trimestre 2025, 8 596 **nouveaux jeunes sont accompagnés** en Pays de la Loire. Leur nombre croît de 16,9 % par rapport au trimestre précédent. Sur un an, le nombre de nouveaux jeunes accompagnés augmente de 35,8 %.

14 791 personnes sont **bénéficiaires d'un accompagnement** ce trimestre en Pays de la Loire. Leur nombre augmente de 17,5 % sur le trimestre et croît de 31,6 % sur un an.

La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours. La prescription d'un PEC se fait uniquement en faveur des employeurs du secteur non-marchand.

Le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) et regroupe un ensemble d'associations et d'entreprises conventionnées par l'État : entreprises d'insertion (EI), structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI), associations intermédiaires (AI) et entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI). Ces structures s'engagent à accueillir et à embaucher des personnes éloignées de l'emploi, pour une durée limitée, dans le cadre d'un parcours d'insertion.

Le Programme d'Accompagnement à l'Emploi et à l'Autonomie (PACEA) constitue le cadre contractuel d'accompagnement des jeunes par les missions locales. Il est destiné à l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et en risque d'exclusion professionnelle. Il est constitué de différentes phases d'accompagnement successives pour une durée maximale de 24 mois consécutifs.

Le Contrat d'Engagement Jeunes est mis en œuvre par France Travail et par les missions locales. Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Il prévoit un programme intensif d'accompagnement par un conseiller de France Travail ou de la mission locale.

Politiques d'aide à l'emploi - l'alternance

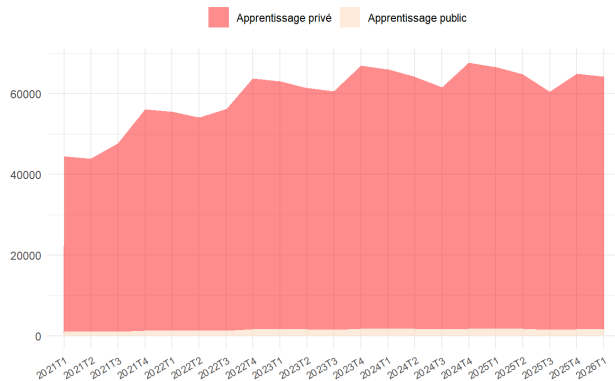
Apprentissage - les entrées

2025T4	Pays de la Loire			France métropolitaine		
	En nombre	Evolution trim. (en %)	Evolution annuelle (en %)	En nombre	Evolution trim. (en %)	Evolution annuelle (en %)
Secteurs privé et public	5 530	-86,0	-10,1	153 869	-73,5	-8,7

Source : Dares, SI apprentissage, données provisoires

Au 4ème trimestre 2025, 5 530 jeunes ont débuté un **contrat d'apprentissage** en Pays de la Loire. Leur nombre baisse de -86,0 % par rapport au trimestre précédent. Sur un an, le nombre de contrats d'apprentissage diminue de -10,1 %. Depuis le 24 février 2025, l'aide financière allouée au contrat d'apprentissage a été revue à la baisse, expliquant en grande partie cette diminution.

Bénéficiaires de contrats d'apprentissage en Pays de la Loire



Source : Dares, SI contrats apprentissage, traitements Sese PdL

Le dispositif d'apprentissage permet à des jeunes, âgés de 16 à 29 ans révolus, de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État ou un titre professionnel. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance formation théorique réalisée dans un CFA (Centre de Formation d'apprentis) et formation pratique se déroulant chez un employeur. Un contrat d'apprentissage est conclu entre l'apprenti et son employeur, qui peut être un CDD ou un CDI.

Le contrat de professionnalisation permet l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Il repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique dans un organisme de formation et enseignement du métier chez un employeur, avec lequel le bénéficiaire a conclu un contrat, qui peut être un CDD ou un CDI. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans voulant compléter leur formation initiale, aux demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus, aux sortants d'un contrat aidé, aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

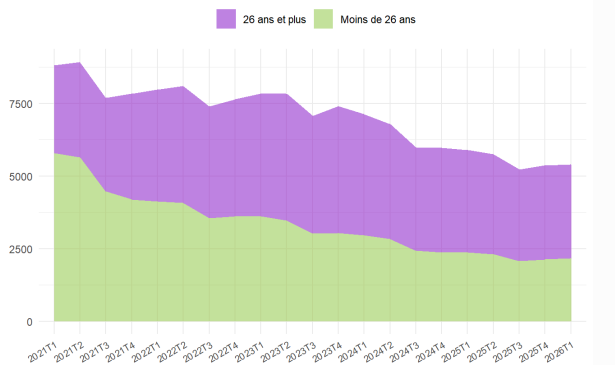
Contrat de professionnalisation - les entrées

2025T4	Pays de la Loire			France métropolitaine		
	En nombre	Evolution trim. (en %)	Evolution annuelle (en %)	En nombre	Evolution trim. (en %)	Evolution annuelle (en %)
Tous âges confondus	1 494	-38,4	-3,6	19 410	-32,3	3,1

Source : Dares, SI contrats de professionnalisation, traitements Sese PdL

Au 4ème trimestre 2025, 1 494 personnes ont débuté un **contrat de professionnalisation** en Pays de la Loire. Leur nombre diminue de -38,4 % par rapport au trimestre précédent. Sur un an, le nombre de contrats de professionnalisation baisse de -3,6 %. Depuis avril 2024, les aides financières à l'embauche de jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation ont été supprimées. Depuis, le nombre d'entrées est en diminution.

Bénéficiaires de contrats de professionnalisation en Pays de la Loire



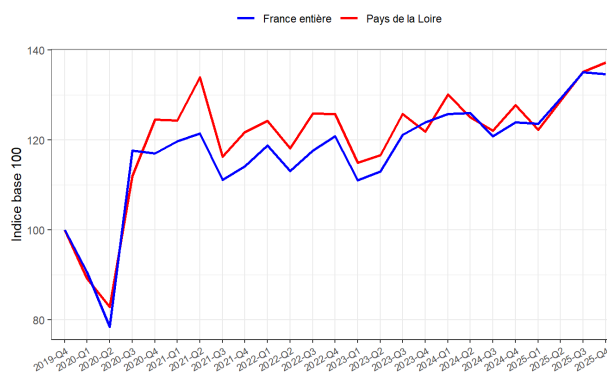
Source : Dares, SI contrats de professionnalisation, traitements Sese PdL

Démographie des entreprises

Créations d'entreprises par type d'entreprise

	Créations d'entreprises au 2025t4	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
Hors micro-entrepreneurs	4 358	0,2	2,8
Micro-entrepreneurs	8 455	2,2	10,0
Pays de la Loire	12 813	1,5	7,4
France entière	301 814	-0,3	8,6

Evolution du nombre de créations d'entreprises



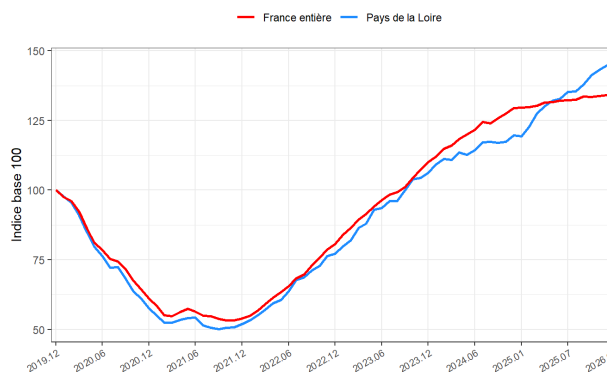
Source : Insee, Répertoires des entreprises et des établissements, Données CVS

Au 4^{ème} trimestre 2025, 12 813 **entreprises ont été créées** en Pays de la Loire. Ce nombre croît de 1,5 % sur le trimestre et augmente de 7,4 % sur un an. En France entière, le nombre de créations baisse de -0,3 % sur le trimestre et augmente de 8,6 % sur un an.

Défaillances d'entreprises sur les 12 derniers mois

	Défaillances d'entreprises à fin 2025.12	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
Agriculture	128	-2,3	47,1
Construction	675	5,0	31,6
Industrie	232	5,0	0,4
Tertiaire marchand	1 091	5,4	12,9
Tertiaire non marchand	1 063	5,1	25,5
Pays de la Loire	3 189	4,9	20,6
France entière	68 602	0,4	3,6

Evolution du cumul des défaillances des 12 derniers mois



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements - Données brutes

Fin decembre 2025, 3 189 **défaillances d'entreprises** ont été enregistrées sur les 12 derniers mois en Pays de la Loire. Ce nombre augmente de 4,9 % sur le trimestre et croît de 20,6 % sur un an.

En France entière, le nombre de défaillances reste stable sur le trimestre et augmente de 3,6 % sur un an.

Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsque l'entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible. Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de cessation. La notion de cessation correspond à l'arrêt total de l'activité économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas des cessations et toutes les cessations n'ont pas donné lieu à une défaillance.

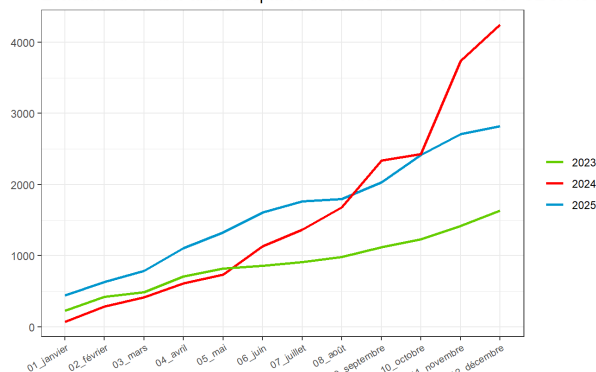
Difficultés des entreprises

Nombre de ruptures de contrats demandées en Pays de la Loire

	Nombre d'emplois impactés au 2025T4	Evolution annuelle (en nbre d'emplois)
Construction	0	-10
Industrie	234	-1255
Tertiaire marchand	553	204
Tertiaire non marchand	5	-60
Pays de la Loire	792	-1121

Source : ASP-DGEFP, SI RUPCO, traitements Sese Pdl

Evolution du nombre total de ruptures de contrat dans le cadre des PSE et RCC



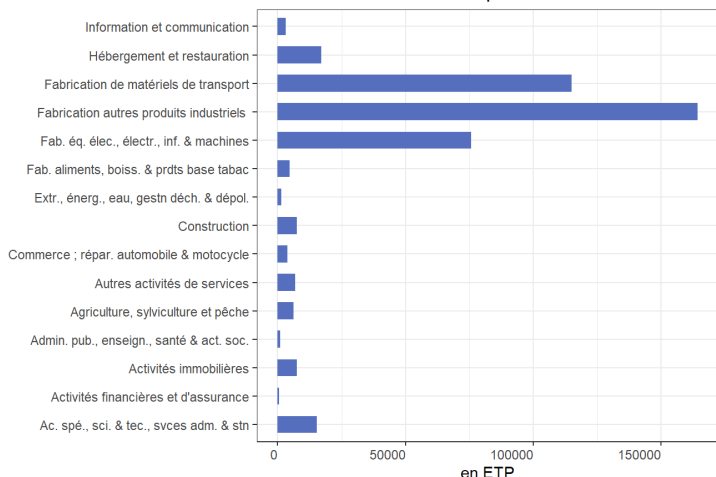
Source : ASP-DGEFP, SI RUPCO, traitements Sese Pdl

792 emplois sont menacés par un **Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)** ou par une **Rupture Conventiionnelle Collective (RCC)** en Pays de la Loire au 4ème trimestre 2025, soit -1 121 ruptures de contrats par rapport à la même période l'année précédente.

Toute entreprise de 50 salariés ou plus qui envisage un projet de licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés dans une même période de 30 jours doit mettre en œuvre un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) afin de limiter le nombre de licenciements ou de favoriser le reclassement des salariés dont le contrat de travail ne pourrait être maintenu. L'entreprise a l'obligation de notifier son projet de licenciement à l'autorité administrative. Le PSE est ainsi soumis à validation et/ou homologation de la DREETS compétente qui, après contrôle, donne sa décision. Seule une décision favorable de la DREETS permet à l'entreprise de procéder aux licenciements.

La Rupture Conventiionnelle Collective (RCC) combine un accord collectif entre l'employeur et les organisations syndicales avec un accord individuel avec les salariés concernés. L'accord fixe les objectifs à atteindre en termes de suppression d'emplois, les conditions que doit remplir le salarié pour en bénéficier, les modalités de calcul des indemnités de rupture garanties au salarié, ainsi que les mesures visant à faciliter l'accompagnement et le reclassement des salariés. Comme dans le cadre d'un PSE, la DREETS exerce un contrôle sur l'accord encadrant la RCC (procédure et contenu des mesures de reclassement) et notifie à l'employeur sa décision (validation ou refus).

Nombre d'heures d'activité partielle indemnisées



Source : Dares, Agence des services de Paiement (ASP), données provisoires

L'activité partielle est un dispositif de l'emploi légal permettant aux établissements confrontés à des difficultés passagères de nature économique, technique ou à la suite d'une catastrophe naturelle, de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés. Ces derniers sont placés en activité partielle et perçoivent une indemnité, inférieure à leur rémunération habituelle dans la limite du SMIC net mensuel. Ce dispositif est un instrument de prévention face aux risques de licenciement économique et permet aux établissements d'adapter le volume d'heures travaillées aux variations de l'activité.

Indemnisation de l'activité partielle en Pays de la Loire

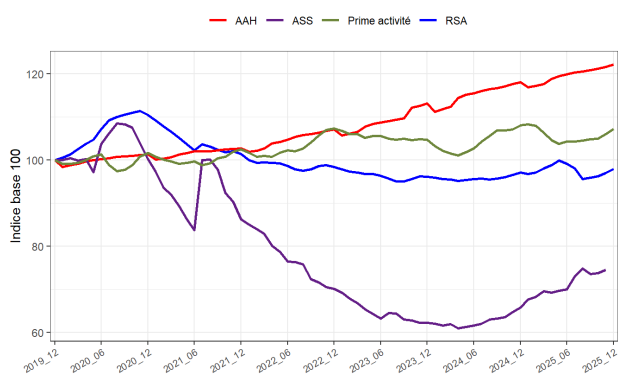
	Activité partielle	Evolution trimestrielle (en %)	Evolution annuelle (en %)
Nombre heures indemnisées	429 839	7,3	-45,7
Nombre salariés indemnisés	4 770	4,7	-45,4
Nombre établissements indemnisés	199	-1,0	-28,7

Source : Dares - Agence des services de Paiement (ASP) - Données provisoires

Au 4ème trimestre 2025, 429 839 heures en moyenne ont été indemnisées au titre de l'**activité partielle** en Pays de la Loire. Ce nombre croît de 7,3 % par rapport au trimestre précédent. 4 770 salariés en moyenne sont concernés ce trimestre dans 199 établissements.

Prestations de solidarité

Evolution du nombre de bénéficiaires des principales prestations de solidarités



Source : CNAF, MSA, France Travail, Données provisoires

Recours aux prestations de solidarité en Pays de la Loire

	Nombre de bénéficiaires à la fin du 2025T4	Evolution annuelle (en %)
Revenu de Solidarité Active (RSA)	67 400	0,9
Allocation Adultes Handicapés (AAH)	68 280	3,5
Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	9 980	15,1
Prime d'activité	281 500	-0,7

Source : CNAF, MSA, France Travail, Données provisoires

A la fin du 4ème trimestre 2025, on dénombre 67 400 foyers bénéficiaires du **revenu de solidarité active (RSA)** en Pays de la Loire. Sur un an, le nombre reste stable. Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA a fortement augmenté durant la crise sanitaire, pour atteindre un pic au mois de novembre 2020 et diminuer ensuite. Il se trouve aujourd'hui à un niveau toujours inférieur au début de la crise sanitaire.

A la fin du 4ème trimestre 2025, 68 280 personnes sont bénéficiaires de l'**Allocation Adultes Handicapés (AAH)** en Pays de la Loire. Depuis le 1er octobre 2023 et la réforme de la déconjugalisation de l'AAH, seuls les revenus du bénéficiaire sont pris en compte. Ainsi, une partie des personnes qui ne touchaient pas l'AAH en raison de revenus trop élevés de leur conjoint peuvent désormais la percevoir. Le nombre de bénéficiaires de l'AAH augmente de 3,5 % sur un an.

A la fin novembre 2025, 9 980 personnes sont bénéficiaires de l'**Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)** en Pays de la Loire. Après un fort rebond mi-2021 lié à l'arrêt des mesures de prolongation de l'assurance chômage et une forte décroissance ensuite, le nombre de bénéficiaires de l'ASS est à nouveau en augmentation. Sur un an, il augmente de 15,1 %.

A la fin du 4ème trimestre 2025, on dénombre 281 500 foyers bénéficiaires de la **prime d'activité**. A compter du 1er janvier 2019, une revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité consécutive au mouvement des Gilets Jaunes avait entraîné une augmentation du nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité. Sur un an, il baisse de -0,7 %.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA peut, sous condition, être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.

L'Allocation Adultes Handicapés (AAH) s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

L'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail. Les allocataires de l'ASS sont les allocataires indemnisés au titre du dernier jour de chaque mois considéré.

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire
22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES cedex 1

Directeur de publication : Jérôme GIUDICELLI

Réalisation : Service Etudes, Statistiques, Evaluation (SESE)

Retrouvez l'ensemble de nos publications sur <https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr>